



SESSION  
21/11/2016

Envoyé en préfecture le 22/11/2016  
Reçu en préfecture le 22/11/2016  
Affiché le **22 NOV. 2016** SLO  
ID 007-210703195-20161120-DELIB842016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Attribution de  
Compensation 2016

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt et Un Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Présents : MM Bresolin, Butot, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Ségueni.

Pour : 24  
Abstentions : 2  
Contre : /

Excusé(s) : MM Chambert (pouvoir à Cotta), Dolard (pouvoir à Pévérèlli), Gaffet, Galamien, Faisse (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Schmitt), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2016 portant sur le montant des attributions de compensations à reverser par la Communauté de Communes Rhône-Helvie à ses communes membres au titre de l'année 2016.

Vu les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI précisant que le montant de l'attribution de compensations et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées (à la majorité simple) en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'approuver le rapport de la CLECT du 10 novembre 2016 qui fixe le montant des attributions de compensations à reverser par la Communauté de Communes Rhône-Helvie à ses communes membres comme suit :

	Produit Net de TP 2000	Compensation TP (Part Salaires)	Dépenses de transfert Petite-Enfance	Dépenses de Transfert Tourisme	Dépenses de Transfert Culture (Cinéma/Bibliothèques)	Dépenses de Transfert Jeunesse.	Dépenses de transfert charges indirectes.	ADS	Participati on 2016 SVU Inforoutes	Adhésion au service énergie du SDE07	Majorations AC	Montant de l'Attribution de Compensation Définitive 2016
<b>Le Teil</b>	1 322 120,35	205 715,00	34 410,26	42 888,34	388 304,30	349 505,83	25 000,00	15 922,40	10 196,78	3316,8	345 155,22	1 003 445,86
<b>Alba La Romaine</b>	86 364,00	17 992,00	0,00	3 725,68	8 670,76	0,00	0,00	5 940,70	1 716,87	560,8	79 860,74	163 601,93
<b>Aubignas</b>	25 849,00	9 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 744,90	569,52	189,2	41 401,36	74 384,74
<b>Saint-Thom</b>	2 384,00	188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 777,60	516,13	171,6	41 810,79	40 917,46
<b>Valvignères</b>	18 303,00	5 258,00	0,00	0,00	541,41	5 178,65	0,00	2 192,70	599,18	197,2	41 771,89	56 623,75
<b>TOTAL</b>	1 455 020,35	238 791,00	34 410,26	46 614,02	397 516,47	354 684,48	25 000,00	28 578,30	13 598,48	4 435,60	550 000,00	1 338 973,74

- autorise le Maire en engageant toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire



N° 84



SESSION  
21/11/2016

Objet :

Dénomination  
Nouvel EPCI

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9  
  
Pour : 25  
Abstentions : /  
Contre : 1

Présents : MM Bresolin, Butot, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Ségueni.  
Excusé(s) : MM Chambert (pouvoir à Cotta), Dolard (pouvoir à Pévérèlli), Gaffet, Galamien, Faisse (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Schmitt), Tolfo (pouvoir à Noël).  
Absente non excusée : Mme Daime.  
Secrétaire : Mme Ségueni.

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt et Un Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron ».

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux.

Vu la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur les mentions du « pacte statutaire » ;

Considérant que suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron, il est nécessaire de se positionner sur les éléments du « Pacte Statutaire » suivant :

Dénomination du nouvel EPCI : « Ardèche Rhône Coiron »,  
« Sud Ardèche Rhône ».

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2016 sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'émettre un avis favorable à la dénomination du nouvel EPCI issue de la fusion des Communautés de Communes « Rhône-Helvie » et « Barrès-Coiron » en tant que « Ardèche Rhône Coiron ».
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

 



SESSION  
21/11/2016

Objet :

Motion  
Pour le maintien de  
la desserte TGV de  
Montélimar

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 26  
Abstentions : /  
Contre : /

Envoyé en préfecture le 22/11/2016

Reçu en préfecture le 22/11/2016

Affiché le 22 NOV. 2016 SLO

ID 007-210703195-20161120-DELIB862016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt et Un Novembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni.

Excusé(s) : MM Chambert (pouvoir à Cotta), Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Gaffet, Galamien, Faïsse (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Schmitt), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absente non excusée : Mme Daimé.

Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Avec la volonté de restrictions budgétaires et un manque de recettes, la direction SNCF décide de supprimer dès le 11 décembre 2016, deux dessertes TGV à Montélimar : le premier train à 06 h 15 et le dernier au départ de Paris à 19 h 41. Elle envisage de remplacer cette desserte par des cars reliant Montélimar à Valence TGV, augmentant ainsi fortement la durée de trajet.

Il est important de noter que cette desserte permet à de nombreux salariés, chefs d'entreprises étudiants... de faire un trajet aller-retour à Paris dans la journée.

De nombreux usagers locaux se sont exprimés pour le maintien de cette desserte. Une pétition, sur le quai de la gare a recueilli plus de 3 000 signatures en deux jours.

Le Conseil Municipal de Le Teil, réuni ce jour même, tient à faire part de son indignation à la direction de la SNCF qui par cette décision va à l'encontre de sa mission première de service public.

Le Conseil Municipal souhaite faire valoir que cette disparition irait à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il demande à la direction de la SNCF de bien vouloir maintenir les dessertes TGV à la gare de Montélimar-Centre.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
21/11/2016

Objet :

Questions  
Financières  
Diverses

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 26  
Abstentions : /  
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Butot, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni.  
Excusé(s) : MM Chambert (pouvoir à Cotta), Dolard (pouvoir à Pévérelli), Gaffet, Galamien, Faïsse (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Schmitt), Tolfo (pouvoir à Noël).  
Absente non excusée : Mme Daimé.  
Secrétaire : Mme Ségueni.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- Décide le remboursement de la somme de 33 euros à Monsieur BESSON Mathieu, adjoint technique, suite à la visite médicale obligatoire des permis de conduire.
- Décide le remboursement de la facture La Poste d'un montant de 26 euros à Mademoiselle Lauriane PONTIER, Directrice de Cabinet suite à l'envoi du dossier Territoire 0 Chômeurs.
- Décide le remboursement de la facture GEKA d'un montant de 42.82 € et la facture le Grand Bazar d'un montant de 179.50 € à Madame GUILLOT Catherine, adjointe déléguée à la jeunesse, dans le cadre de l'action Conseil Municipal des Enfants.
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Team Robert ASTIER d'un montant de 400 €.
- Accepte le remboursement de la Société SNTV d'un montant de 398.40 € suite au sinistre du 30.03.2016 relative à une dégradation de trottoir.
- Accepte le remboursement de Monsieur LOIC Sébastien suite à la dégradation d'un mât de signalisation de police d'un montant de 86.53 €.
- Décide de rembourser les frais de déplacements de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, lors de son déplacement à Paris le 25.10.2016 à l'occasion d'une rencontre avec la députée Sandrine DOUCET.
- Décide de passer une convention de mise à disposition du Service Culturel avec la Communauté de Communes Rhône-Helvie et autorise le Maire à la signer.

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

- Décide de passer une convention sur le financement du projet Territoire 0 Chômeurs avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

- Décide de passer un bail sur le logement situé Allée Paul Avon avec Monsieur Alain LARSONNEUR pour un montant de loyer mensuel de 350 € charges comprises.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
21/11/2016

Objet :

Représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

Pour : 21  
Abstentions : 5  
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Butot, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni.  
Excusé(s) : MM Chambert (pouvoir à Cotta), Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Gaffet, Galamien, Faisse (pouvoir à Jouve), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Schmitt), Tolfo (pouvoir à Noël).  
Absente non excusée : Mme Daime.  
Secrétaire : Mme Ségueni.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron ».

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016, stipulant qu'au terme de la conduite de la phase de consultation le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Rhône-Helvie » avec la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » a recueilli l'accord majoritaire des conseils municipaux.

Vu la demande du Préfet de l'Ardèche dans le courrier précité aux Communauté de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron ainsi qu'à leurs communes membres de se prononcer sur la représentativité (nombre et répartition des sièges), au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion.

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Maire rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis dans les communautés de communes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres. En l'occurrence l'accord du conseil municipal de la commune de Le Teil est donc requis.

Les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur la composition de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion au plus tard pour le 15 décembre 2016. Le Préfet constatera alors la composition de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai prévu, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par le Préfet selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun 36 sièges).

Le Maire rappelle aux membres présents de l'organe délibérant d'émettre un avis suite aux réunions préparatoires à la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron sur les répartitions des sièges suivantes pour le Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion :

Répartition de droit Commun :

La répartition de droit commun distribue 36 sièges pour les 22 013 habitants entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
Le Teil	14
Cruas	5
Rochemaure	3
Alba-La-Romaine	2
Meysse	2
Baix	1
Saint-Lager-Bressac	1
Saint-Vincent-de-Barrès	1
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	1
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

La répartition de droit commun distribue 19 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 17 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

Répartition selon accord local :

La répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron comme énoncés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition « accord local »
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba-La-Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint-Lager-Bressac	2
Saint-Vincent-de-Barrès	2
Saint-Symphorien-Sous-Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Martin Sur Lavezon	1
Saint-Thomé	1
Saint-Bauzile	1
Saint-Pierre La Roche	1

La répartition selon l'accord local précité distribue 21 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 24 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

Les communes qui ne disposent que d'un siège de délégué au conseil communautaire ont droit à un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide d'émettre un avis favorable sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issu de la fusion entre la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » et la Communauté de Communes « Barrès-Coiron » tels que définis par la répartition de droit commun distribuant 36 sièges présentée dans le tableau ci-dessus.

- autorise le Maire à engager toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire

